

Le Venezuela ne reconnaît pas la juridiction de la Cour internationale de Justice



Caracas, 26 février (RHC) Le Venezuela a réitéré sa méconnaissance de la juridiction de la Cour internationale de Justice (CIJ) pour répondre à la demande unilatérale du Guyana concernant le différend territorial de l'Esequibo.

Dans un communiqué officiel, le Gouvernement vénézuélien a rendu compte de sa participation, par courtoisie et non dans le cadre de la procédure, à une réunion virtuelle convoquée par la CIJ, suite à l'arrêt préliminaire du 18 décembre dernier.

De même, le Venezuela a souligné la validité de l'Accord de Genève de 1966 pour parvenir à un règlement pratique et mutuellement satisfaisant pour les parties, par le biais de négociations à l'amiable.

L'État vénézuélien a réaffirmé qu'il n'y avait pas de base de compétence dans cette affaire, puisqu'il n'a jamais donné son consentement, et encore moins en ce qui concerne la demande unilatérale du Guyana, qui 'porte atteinte au sens, au but et à la raison' du traité.

Il a également indiqué qu'il a lancé un nouvel appel au secrétaire général de l'ONU pour relancer les mécanismes de négociation directe entre le Guyana et le Venezuela, conformément à son offre dans sa communication du 28 janvier 2021.

Le Gouvernement bolivarien a réaffirmé sa volonté de parvenir à une solution pacifique et politique qui garantisse la paix dans la région, et a renouvelé l'invitation faite au Guyana de s'engager sur la voie des pourparlers bilatéraux dans ce domaine.

Les deux nations sud-américaines revendiquent les droits de souveraineté sur la région de la Guyane Esequiba, sur laquelle le gouvernement de Georgetown a déposé une requête auprès de la Cour internationale de Justice.

À plusieurs reprises, le Venezuela a rejeté la décision de la Cour de se déclarer compétente pour admettre le recours présenté par le Guyana au sujet du différend et a appelé à régler le différend par des négociations bilatérales dans le cadre de l'Accord de Genève (1966).

Les autorités vénézuéliennes ont exprimé leur refus de donner effet à la sentence arbitrale de 1899, par laquelle 159 mille kilomètres carrés de territoires à l'ouest du fleuve Esequibo ont été attribués au Royaume-Uni, métropole de la colonie de l'époque de la Guyane britannique.

Source:Prena Latina

<https://www.radiohc.cu/fr/noticias/internacionales/249004-le-venezuela-ne-reconnait-pas-la-jurisdiction-de-la-cour-internationale-de-justice>



Radio Habana Cuba